

# Règlement Jeu Concours “ Marseille-Cassis Expérience ”

## **Article 1 : L'Organisateur**

La SCO Sainte-Marguerite, association loi de 1901 dont le siège est situé 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille, (ci-après « l'Organisateur »), sous le numéro de SIRET 338 954 985 00 28, organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat, le jeu-concours « Marseille-Cassis Expérience » (ci-après « le jeu ») selon les modalités du présent règlement, et accessible depuis la site internet [www.marseille-cassis.com](http://www.marseille-cassis.com) / Rubrique « Actualité - Jeu Concours Marseille-Cassis Expérience ».

## **Article 2 : Conditions de participation**

**2.1.** Ce jeu est ouvert aux abonnés des comptes Instagram @Marscassis, @Newbalancefrance et @Teamnewbalancefrance âgés d'au moins 18 ans. L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.

**2.2.** En raison du caractère sportif de l'évènement organisé, les participants au jeu doivent attester en cas de gain de leur aptitude à la pratique de la course à pied en compétition. Pour cela, il sera demandé aux gagnants de fournir au plus tard le 16 septembre 2019 un certificat médical personnel et nominatif d'absence de contre-indication à la pratique du "sport en compétition" ou de "l'Athlétisme en compétition" ou de "la course à pied en compétition", datant de moins de un an à la date de l'évènement « Marseille-Cassis Experience », ou de sa copie.

**2.2.** Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

**2.3.** La participation au jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation ainsi que l'attribution du gain.

**2.4.** Le concours est réservé aux résidents en France métropolitaine, et le déplacement des gagnants jusqu'à Marseille dans le cadre de leur gain au jeu sera pris en charge en aller/retour depuis la ville de résidence des gagnants.

## **Article 3 : Modalités de participation**

**3.1.** Les participants devront publier sur leur compte Instagram personnel, une photo représentant pour eux Marseille-Cassis, accompagnée d'un texte expliquant leur expérience avec Marseille-Cassis, qu'elle soit passée, présente ou futur. Cette photo devra également être accompagnée du #MarseilleCassisExperience. Les comptes Instagram des participants devront

obligatoirement être en mode public afin d'être visible par tous. Les comptes Instagram @Marscassis, @Newbalancefrance et @Teamnewbalancefrance devront être obligatoirement taggués sur les photos publiées dans le cadre du jeu.

**3.2.** Le jeu concours Marseille-Cassis Expérience sera ouvert du vendredi 6 septembre 2019 à 12h00 au jeudi 12 septembre 2019 à 17h.

**3.3.** Les participants s'engagent à ne poster aucune insulte ni aucun propos désobligeant, propos incitant à la haine ou propos discriminatoire.

**3.4.** La société se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

#### **Article 4 : Sélection des gagnants**

**4.1.** Deux gagnants seront tirés au sort parmi les personnes ayant partagé une photo avec le #MarseilleCassisExperience.

**4.2.** Chaque gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation les concernant. Chaque participant désigné sera contacté par l'Organisateur, dans un premier temps sur la messagerie privée d'Instagram. Si le gagnant désigné ne se manifeste pas dans les 24h suivant l'envoi du message privé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

**4.3.** Chaque gagnant devra se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, le lot ne lui serait pas attribué.

**4.4** Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration d'indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

**4.5.** En cas d'indisponibilité d'un ou des gagnant(s) à la date de l'évènement, le lot sera définitivement perdu et aucune compensation financière de sera versée.

#### **Article 5 : Dotation**

**5.1.** Les deux gagnants seront conviés à une soirée organisée par la SCO Ste Marguerite et New Balance à Cassis le mardi 17 septembre 2019, constituée : d'une course d'environ 5 kilomètres ponctuée de défis sportifs et intellectuels à réaliser en équipe, suivie d'un réceptif, désigné ci-après « l'évènement ».

**5.2.** Le transport Aller/Retour des gagnants sera pris en charge individuellement par New Balance France depuis leur lieu de résidence jusqu'à Marseille. Chaque gagnant peut choisir de

se faire accompagner par une personne de son choix dont le financement du transport restera intégralement à sa charge.

**5.3.** L'hébergement en chambre double pour la nuit du mardi 17 septembre 2019 sera pris en charge et réservé par New Balance France dans un établissement hôtelier de son choix. À Marseille ou Cassis.

## **Article 6 : Données personnelles**

**6.1.** Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent (article 34 de la loi « Informatique et libertés du 6 janvier 1978 »). Pour l'exercer, les participants devront s'adresser à l'Organisateur à l'adresse postale suivante : 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille.

Les timbres liés à la demande seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

**6.2.** L'organisation se réserve le droit d'utiliser les photos et les commentaires publiés par les participants au Jeu Concours « MarseilleCassis Expérience » dans le cadre dudit jeu et de la promotion de la course Marseille-Cassis.

## **Article 7 : Décharge de responsabilité**

L'Organisateur informe expressément les participants au jeu, et les participants au jeu reconnaissent, que Instagram ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à L'Organisateur, et non à Instagram.

## **Article 8 : Litiges**

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse de l'Organisateur, au plus tard 90 jours après la date limite de clôture du jeu, telle qu'indiquée dans le présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Marseille, auquel compétence exclusive est attribuée.

## **Article 9 : Dépôt**

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse postale suivante : 1, Boulevard de la Pugette, 13009 Marseille.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

---